

# PROCES VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 1er DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 1er décembre à 16h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER

Etaient présents: M. ROLLE MILAGUET, M. JEANNEAU, Mme DESROSES, M. DAVIAUD, MME WUYTS, M. CHARRIER, Mme ABAUX, M. SELOSSE, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme WASZAK, Mme TABUTEAU, M. BOIRON, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. COSTET, M. VIAUD,

Excusés: Mme RAIMBERT, Mme BAUVAIS,

<u>Pouvoirs</u>: Mme CHABAUTY à Mme JEAN, M. MAILLET à M. JARRASSIER, M. GANACHAUD à Mme WASZAK,

Assistaient également : M. COLIN, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU

Est désigné secrétaire de séance : M. DAVIAUD

Date de convocation : le 24 novembre 2022	Nombre de délégués en exercice : 24
	Nombre de délégués présents : 19
Date de publication : le 12 décembre 2022	Nombre de votants : 22

#### Ouverture de Séance

Le procès-verbal du Bureau Communautaire du 3 novembre a été approuvé à l'unanimité

#### **ORDRE DU JOUR**

<u>BC/2022/203</u>: Convention de remboursement avec la mairie de Montmorillon pour la réparation éclairage public ZA la Barre

BC/2022/204: Attribution de subventions dans le cadre du fonds patrimonial à la commune de Brigueuil le Chantre

BC/2022/205 : Attribution de subventions dans le cadre du fonds patrimonial à la commune de Lathus Saint Rémy

BC/2022/206 : Attribution de subventions dans le cadre du fonds patrimonial à la commune de Paizay le Sec

<u>BC/2022/207</u>: Attribution de subventions dans le cadre du fonds patrimonial à la commune d'Usson du Poitou

BC/2022/208: Attribution de subventions dans le cadre du fonds patrimonial à la commune de Valdivienne

BC/2022/209 : Attribution de subvention dans le cadre du Fonds d'aide culturel à la commune de Moussac Sur Vienne

BC/2022/210: Attribution de subvention dans le cadre du Fonds d'aide culturel à la commune de Leignes sur Fontaine

BC/2022/211: Attribution de subvention dans le cadre du Fonds d'aide culturel à la commune de Coulonges les Hérolles

BC/2022/212 : Attribution de subvention dans le cadre du Fonds d'aide culturel à la commune de Pindray

BC/2022/213: Attribution de subvention dans le cadre du Fonds d'aide culturel à la commune de l'Isle Jourdain

BC/2022/214: Attribution de subvention dans le cadre du Fonds d'aide culturel à la commune d'Haims

BC/2022/215: Attribution de subvention dans le cadre du Fonds d'aide culturel à la commune de Lathus Saint Rémy

BC/2022/216: Attribution de subvention dans le cadre du Fonds d'aide culturel à la commune de Sillars

BC/2022/217 : Attribution de subvention dans le cadre du Fonds d'aide culturel à la commune de La Bussière

BC/2022/218 : Attribution de subvention dans le cadre du Fonds d'aide culturel à la commune de Lhommaizé

<u>BC/2022/219</u>: Attribution de subvention dans le cadre du Fonds de transport vers les sites culturels

BC/2022/220: Attribution de subvention dans le cadre du Fonds de soutien à la création artistique à Mme Maylin Pultar

BC/2022/221 : Subvention attribuée à la mairie de Pressac – entretien et régie de la Hall des sports, équipement communautaire

 Lancement du trophée des 3 ponts en Vienne et Gartempe – Courses à pied – délibération ajournée

BC/2022/222: Paiement du fonds de concours « Transports des intervenants dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) » - Année scolaire 2021/2022

BC/2022/223: Demande de subvention - animation-ingénierie 2023

BC/2022/224 : Demande de subvention - animation-ingénierie 2024

BC/2022/225 : Marché n°2022-20 – création d'un magazine mensuel et gratuit – attribution et signature

BC/2022/226: Fonds d'aide aux communes - attribution de subvention à la commune de Jouhet

BC/2022/227 : Fonds d'aide aux communes - attribution de subvention à la commune de Saulge

BC/2022/228: Fonds d'aide aux communes - attribution de subvention à la commune de St Léomer

BC/2022/229 : Fonds d'aide aux communes - attribution de subvention à la commune de Fleix

BC/2022/230: Fonds d'aide aux communes - attribution de subvention à la commune de l'Isle Jourdain

BC/2022/231: Fonds d'aide aux communes - attribution de subvention à la commune de Moussac Sur Vienne

BC/2022/232 : Fonds d'aide aux communes - attribution de subvention à la commune de Sillars

BC/2022/233 : Fonds d'aide aux communes - attribution de subvention à la commune de Nalliers

BC/2022/234 : Fonds d'aide aux communes - attribution de subvention à la commune de PAIZAY le Sec

<u>BC/2022/235</u> : Fonds d'aide aux communes - attribution de subvention à la commune de THOLLET

BC/2022/236: Fonds d'aide aux communes - attribution de subvention à la commune

de Valdivienne

BC/2022/237: Fonds d'aide aux communes - attribution de subvention à la commune de Mazerolles

BC/2022/238: Fonds d'aide aux communes - attribution de subvention à la commune

d'Availles Limouzine

BC/2022/239: REOM: Admission en non-valeur

BC/2022/240: provision pour risques et créances douteuses

BC/2022/241: Renouvellement de l'adhésion au service de médecine de prévention du

Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne

#### **DELIBERATIONS**

### BC/2022/203 : CONVENTION DE REMBOURSEMENT AVEC LA MAIRIE DE MONTMORILLON POUR LA REPARATION ECLAIRAGE PUBLIC ZA LA BARRE

Le Président explique aux membres du Bureau Communautaire que la CCVG avait déposé une plainte à la gendarmerie en mai 2021 pour le vol des câbles en cuivre de l'éclairage public sur l'extension de la ZAE la Barre à Montmorillon. Il avait été décidé de ne pas effectuer le remplacement tant que les constructions n'étaient pas commencées pour éviter une récidive.

Le recâblage de l'éclairage public a été réalisé en septembre 2022 par des agents des services techniques de la Commune de Montmorillon. Une convention de mise à disposition ascendante a été rédigée pour rembourser la commune à hauteur de 720 €, elle est présentée en annexe. Pour information la fourniture du câble a été payée directement au fournisseur par la CCVG pour un montant de 3 254.55 € HT soit 3 905.46 € TTC.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider la convention de mise à disposition ascendante de services, ci jointe, entre la commune de Montmorillon et la CCVG ; (cf annexe 1)
- De l'autoriser lui ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, Les jours, mois et an que dessus.

#### BC/2022/204 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS PATRIMONIAL A LA COMMUNE DE BRIGUEIL LE CHANTRE

Le Président rappelle au Bureau communautaire que le Conseil communautaire, réuni le 23 septembre 2021, a validé le règlement d'attribution du fonds d'aide aux communes dans le domaine patrimonial.

Ces aides ont pour objectif de favoriser la restauration du patrimoine non protégé sur le territoire de la Communauté de communes Vienne et Gartempe.

La commune de Brigueil le Chantre a sollicité la CCVG dans ce cadre.

La Commission « Tourisme-Culture-Patrimoine » qui s'est réunie le 10 novembre dernier a émis un favorable :

Dossier	Budget TTC	Plan de financement	Demande faite à la CCVG	Avis de la commission
Restauration de la passerelle de Bordesoulle reliant la commune à celle de Coulonges-les-Hérolles	8 985,00 €	CCVG : 2 000,00 € Commune : 6 985,00 €	2 000,00 €	Favorable

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution des subventions fonds d'aide patrimonial à la commune de Brigueil le chantre telle que proposée au Bureau communautaire,
- D'autoriser le Président ou son représentant légal, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, Les jours, mois et an que dessus.

### BC/2022/205 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS PATRIMONIAL A LA COMMUNE DE LATHUS SAINT REMY

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. SELOSSE, Vice-Président quitte la salle pour ne pas participer au débat ni au vote.

Le Président rappelle au Bureau communautaire que le Conseil communautaire, réuni le 23 septembre 2021, a validé le règlement d'attribution du fonds d'aide aux communes dans le domaine patrimonial.

Ces aides ont pour objectif de favoriser la restauration du patrimoine non protégé sur le territoire de la Communauté de communes Vienne et Gartempe.

La commune de Lathus Saint Rémy a sollicité la CCVG dans ce cadre.

La Commission «Tourisme-Culture-Patrimoine » qui s'est réunie le 10 novembre dernier a émis un favorable :

Dossier	Budget TTC	Plan de financement	Demande faite à la CCVG	Avis de la commission
Restauration du soubassement de l'église de Saint-Rémy	3 411,00 €	CCVG: 1705,50 € Commune: 1705,50 €	1 705,50 €	Favorable

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution des subventions fonds d'aide patrimonial à la commune de Lathus Saint Rémy telle que proposée au Bureau communautaire,
- D'autoriser le Président ou son représentant légal, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, Les jours, mois et an que dessus.

### BC/2022/206 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS PATRIMONIAL A LA COMMUNE DE PAIZAY LE SEC

Le Président rappelle au Bureau communautaire que le Conseil communautaire, réuni le 23 septembre 2021, a validé le règlement d'attribution du fonds d'aide aux communes dans le domaine patrimonial.

Ces aides ont pour objectif de favoriser la restauration du patrimoine non protégé sur le territoire de la Communauté de communes Vienne et Gartempe.

La commune de Paizay le Sec a sollicité la CCVG dans ce cadre.

La Commission « Tourisme-Culture-Patrimoine » qui s'est réunie le 10 novembre dernier a émis un favorable :

Dossier	Budget TTC	Plan de financement	Demande faite à la CCVG	Avis de la commission
Vitraux XIXe siècle de l'église	2 796,72 €	CCVG: 1398,36 € Commune: 1398,36 €	1 398,36 €	Favorable

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution des subventions fonds d'aide patrimonial à la commune de Paizay le Sec telle que proposée au Bureau communautaire,
- D'autoriser le Président ou son représentant légal, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, Les jours, mois et an que dessus.

### BC/2022/207 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS PATRIMONIAL A LA COMMUNE D'USSON DU POITOU

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. JARRASSIER, Président quitte la salle pour ne pas participer au débat ni au vote.

Le Président rappelle au Bureau communautaire que le Conseil communautaire, réuni le 23 septembre 2021, a validé le règlement d'attribution du fonds d'aide aux communes dans le domaine patrimonial.

Ces aides ont pour objectif de favoriser la restauration du patrimoine non protégé sur le territoire de la Communauté de communes Vienne et Gartempe.

La commune d'Usson du Poitou a sollicité la CCVG dans ce cadre.

La Commission « Tourisme-Culture-Patrimoine » qui s'est réunie le 10 novembre dernier a émis un favorable :

Dossier	Budget TTC	Plan de financement	Demande faite à la CCVG	Avis de la commission
Restauration de registres d'état civil et de registres de délibérations du XIXe siècle	1 542,00 €	CCVG: 771,00 €  Commune: 771,00 €	771,00 €	Favorable

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution des subventions fonds d'aide patrimonial à la commune d'Usson du Poitou telle que proposée au Bureau communautaire,
- D'autoriser le Président ou son représentant légal, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, Les jours, mois et an que dessus.

### BC/2022/208 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS PATRIMONIAL A LA COMMUNE DE VALDIVIENNE

Le Président rappelle au Bureau communautaire que le Conseil communautaire, réuni le 23 septembre 2021, a validé le règlement d'attribution du fonds d'aide aux communes dans le domaine patrimonial.

Ces aides ont pour objectif de favoriser la restauration du patrimoine non protégé sur le territoire de la Communauté de communes Vienne et Gartempe.

La commune de Valdivienne a sollicité la CCVG dans ce cadre.

La Commission « Tourisme-Culture-Patrimoine » qui s'est réunie le 10 novembre dernier a émis un favorable :

Dossier	Budget TTC	Plan de financement	Demande faite à la CCVG	Avis de la commission
Restauration des monuments aux morts de Morthemer et de	9 540,00 €	CCVG : 2 000,00 € Commune : 6 540,00 €	2 000,00 €	Favorable
La Chapelle- Morthemer		Ministère de la Défense : 1 000 €		

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution des subventions fonds d'aide patrimonial à la commune de Valdivienne telle que proposée au Bureau communautaire,
- D'autoriser le Président ou son représentant légal, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, Les jours, mois et an que dessus.

#### BC/2022/209: ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE CULTUREL A LA COMMUNE DE MOUSSAC SUR VIENNE

Le Président rappelle au Bureau Communautaire la délibération CC/2022/38 du Conseil Communautaire du 7 avril 2022, relative à l'évolution du règlement d'attribution du « Fonds d'Aide Culturel » destiné aux communes :

- > Fonds d'aide réservé aux communes du territoire.
- ➤ Maximum 1 000 € par commune et par an, pouvant représenter 50% du budget.
- Participation de la CCVG inférieure ou égale à la participation communale.
- Possibilité de soutenir des projets amateurs (2022).

La commune de Moussac sur Vienne a sollicité la CCVG dans ce cadre.

La Commission Tourisme – Patrimoine - Culture réunie le 10/11/2022 a émis un avis favorable.

Dossier présenté	Budget TTC	Plan de financement	Demande faite à la CCVG	Avis de la Commission
Animation musicale de Noël par « Embraz'et vous ». 11/12/22	700 €	Commune : 230 € Département : 240 € CCVG : 230 €	230 €	230 €

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution des subventions fonds d'aide culturel à la commune de Moussac sur Vienne telle que proposée au Bureau communautaire,
- D'autoriser le Président ou son représentant légal, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, Les jours, mois et an que dessus.

#### BC/2022/210: ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE CULTUREL A LA COMMUNE DE LEIGNES SUR FONTAINE

Le Président rappelle au Bureau Communautaire la délibération CC/2022/38 du Conseil Communautaire du 7 avril 2022, relative à l'évolution du règlement d'attribution du « Fonds d'Aide Culturel » destiné aux communes :

- > Fonds d'aide réservé aux communes du territoire.
- Maximum 1 000 € par commune et par an, pouvant représenter 50% du budget.
- Participation de la CCVG inférieure ou égale à la participation communale.
- Possibilité de soutenir des projets amateurs (2022).

La commune de Leignes sur Fontaine a sollicité la CCVG dans ce cadre.

La Commission Tourisme – Patrimoine - Culture réunie le 10/11/2022 a émis un avis favorable.

Dossier présenté	Budget TTC	Plan de financement	Demande faite à la CCVG	Avis de la Commission
Spectacle de Noël pour enfants « Oscar Fou » par la Cie L'Imaginable. 16/12/22.	1501 €	Commune : 750.50 € CCVG : 750.50 €	750,50 €	750,50 €

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution des subventions fonds d'aide culturel à la commune de Leignes sur Fontaine telle que proposée au Bureau communautaire,
- D'autoriser le Président ou son représentant légal, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, Les jours, mois et an que dessus.

#### BC/2022/211: ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE CULTUREL A LA COMMUNE DE COULONGES LES HEROLLES

Le Président rappelle au Bureau Communautaire la délibération CC/2022/38 du Conseil Communautaire du 7 avril 2022, relative à l'évolution du règlement d'attribution du « Fonds d'Aide Culturel » destiné aux communes :

- > Fonds d'aide réservé aux communes du territoire.
- ➤ Maximum 1 000 € par commune et par an, pouvant représenter 50% du budget.
- Participation de la CCVG inférieure ou égale à la participation communale.
- Possibilité de soutenir des projets amateurs (2022).

La commune de Coulonges les Hérolles a sollicité la CCVG dans ce cadre.

La Commission Tourisme – Patrimoine - Culture réunie le 10/11/2022 a émis un avis favorable.

Dossier présenté	Budget TTC	Plan de financement	Demande faite à la CCVG	Avis de la Commission
Concert « Sous la halle » de Robert Amelin. 29/09/22	300 €	CCVG : 150 €	150 €	110 €
		Éligible CCVG : 110 €		

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution des subventions fonds d'aide culturel à la commune de Coulonges les Hérolles telle que proposée au Bureau communautaire,
- D'autoriser le Président ou son représentant légal, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, Les jours, mois et an que dessus.

#### BC/2022/212: ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE CULTUREL À LA COMMUNE DE PINDRAY

Le Président rappelle au Bureau Communautaire la délibération CC/2022/38 du Conseil Communautaire du 7 avril 2022, relative à l'évolution du règlement d'attribution du « Fonds d'Aide Culturel » destiné aux communes :

- > Fonds d'aide réservé aux communes du territoire.
- Maximum 1 000 € par commune et par an, pouvant représenter 50% du budget.
- > Participation de la CCVG inférieure ou égale à la participation communale.
- Possibilité de soutenir des projets amateurs (2022).

La commune de Pindray a sollicité la CCVG dans ce cadre.

La Commission Tourisme – Patrimoine - Culture réunie le 10/11/2022 a émis un avis favorable.

Dossier présenté	Budget TTC	Plan de financement	Demande faite à la CCVG	Avis de la Commission
2 demandes : Concert du Chœur des hommes de Châtellerault « A Mâles Gammes ». 10/12/22 Spectacle de Noël pour enfants « Le père Lëon et son renne Noël » Cie Acteurs en Herbe. 18/12/22	1 262,80 €	Commune : 631.40 € CCVG : 631.40 €	631,40 €	631,40 €

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution des subventions fonds d'aide culturel à la commune de Pindray telle que proposée au Bureau communautaire,
- D'autoriser le Président ou son représentant légal, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, Les jours, mois et an que dessus.

#### BC/2022/213: ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE CULTUREL A LA COMMUNE DE L'ISLE JOURDAIN

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. WUYTS, Membre du Bureau, quitte la salle pour ne pas participer au débat ni au vote.

Le Président rappelle au Bureau Communautaire la délibération CC/2022/38 du Conseil Communautaire du 7 avril 2022, relative à l'évolution du règlement d'attribution du « Fonds d'Aide Culturel » destiné aux communes :

- > Fonds d'aide réservé aux communes du territoire.
- ➤ Maximum 1 000 € par commune et par an, pouvant représenter 50% du budget.
- Participation de la CCVG inférieure ou égale à la participation communale.
- Possibilité de soutenir des projets amateurs (2022).

La commune de l'Isle Jourdain a sollicité la CCVG dans ce cadre.

La Commission Tourisme – Patrimoine - Culture réunie le 10/11/2022 a émis un avis favorable.

Dossier présenté	Budget TTC	Plan de financement	Demande faite à la CCVG	Avis de la Commission
Concert/spectacle « 14-18 Tombés au champ d'horreur » par Elle et les Jean. 06/11/22	500 €	Commune : 250 € CCVG : 250 €	250 €	250 €

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution des subventions fonds d'aide culturel à la commune de l'Isle Jourdain telle que proposée au Bureau communautaire,
- D'autoriser le Président ou son représentant légal, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, Les jours, mois et an que dessus.

#### BC/2022/214: ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE CULTUREL A LA COMMUNE D'HAIMS

Le Président rappelle au Bureau Communautaire la délibération CC/2022/38 du Conseil Communautaire du 7 avril 2022, relative à l'évolution du règlement d'attribution du « Fonds d'Aide Culturel » destiné aux communes :

- > Fonds d'aide réservé aux communes du territoire.
- Maximum 1 000 € par commune et par an, pouvant représenter 50% du budget.
- Participation de la CCVG inférieure ou égale à la participation communale.
- Possibilité de soutenir des projets amateurs (2022).

La commune d'Haims a sollicité la CCVG dans ce cadre.

La Commission Tourisme – Patrimoine - Culture réunie le 10/11/2022 a émis un avis favorable.

Dossier présenté	Budget TTC	Plan de financement	Demande faite à la CCVG	Avis de la Commission
Spectacle de Noël « Le Retour du Grand (pas si ?) Méchant Loup » par la Cie L'Escargot dans les orties ». 18/12/22	830 €	Commune : 415 € CCVG : 415 €	415 €	415€

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution des subventions fonds d'aide culturel à la commune d'Haims telle que proposée au Bureau communautaire,
- D'autoriser le Président ou son représentant légal, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, Les jours, mois et an que dessus.

#### BC/2022/215: ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE CULTUREL À LA COMMUNE DE LATHUS SAINT REMY

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. SELOSSE, Vice-Président quitte la salle pour ne pas participer au débat ni au vote.

Le Président rappelle au Bureau Communautaire la délibération CC/2022/38 du Conseil Communautaire du 7 avril 2022, relative à l'évolution du règlement d'attribution du « Fonds d'Aide Culturel » destiné aux communes :

- > Fonds d'aide réservé aux communes du territoire.
- Maximum 1 000 € par commune et par an, pouvant représenter 50% du budget.
- Participation de la CCVG inférieure ou égale à la participation communale.
- Possibilité de soutenir des projets amateurs (2022).

La commune de Lathus Saint Rémy a sollicité la CCVG dans ce cadre.

La Commission Tourisme – Patrimoine - Culture réunie le 10/11/2022 a émis un avis favorable.

Dossier présenté	Budget TTC	Plan de financement	Demande faite à la CCVG	Avis de la Commission
Fête de la Saint Martin, théâtre « Dialogue avec mon		Département : sous réserve		
jardinier » par la Cie L'Échappée Belle. 19/11/22	1 300 €	Commune : 850 € CCVG : 450 €	450 €	450 €

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution des subventions fonds d'aide culturel à la commune de Lathus Saint Rémy telle que proposée au Bureau communautaire,
- D'autoriser le Président ou son représentant légal, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, Les jours, mois et an que dessus.

#### BC/2022/216: ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE CULTUREL À LA COMMUNE DE SILLARS

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. ROYER, Conseiller Délégué, quitte la salle pour ne pas participer au débat ni au vote.

Le Président rappelle au Bureau Communautaire la délibération CC/2022/38 du Conseil Communautaire du 7 avril 2022, relative à l'évolution du règlement d'attribution du « Fonds d'Aide Culturel » destiné aux communes :

- > Fonds d'aide réservé aux communes du territoire.
- ➤ Maximum 1 000 € par commune et par an, pouvant représenter 50% du budget.
- Participation de la CCVG inférieure ou égale à la participation communale.
- Possibilité de soutenir des projets amateurs (2022).

La commune de Sillars a sollicité la CCVG dans ce cadre.

La Commission Tourisme – Patrimoine - Culture réunie le 10/11/2022 a émis un avis favorable.

Dossier présenté	Budget TTC	Plan de financement	Demande faite à la CCVG	Avis de la Commission
Marché d'Automne, spectacle « De Cuyer VS. De Cuyer » par	1 200 €	Commune : 600 €	600 €	600 €
la Cie Pol & Freddie. 16/09/22		CCVG : 600 €		

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution des subventions fonds d'aide culturel à la commune de Sillars telle que proposée au Bureau communautaire,
- D'autoriser le Président ou son représentant légal, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, Les jours, mois et an que dessus.

#### BC/2022/217: ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE CULTUREL À LA COMMUNE DE LA BUSSIÈRE

Le Président rappelle au Bureau Communautaire la délibération CC/2022/38 du Conseil Communautaire du 7 avril 2022, relative à l'évolution du règlement d'attribution du « Fonds d'Aide Culturel » destiné aux communes :

- > Fonds d'aide réservé aux communes du territoire.
- Maximum 1 000 € par commune et par an, pouvant représenter 50% du budget.
- Participation de la CCVG inférieure ou égale à la participation communale.
- Possibilité de soutenir des projets amateurs (2022).

La commune de La Bussière a sollicité la CCVG dans ce cadre.

La Commission Tourisme – Patrimoine - Culture réunie le 10/11/2022 a émis un avis favorable.

Dossier présenté	Budget TTC	Plan de financement	Demande faite à la CCVG	Avis de la Commission
Concert de Noël par la 9 <sup>ème</sup> Brigade d'Infanterie de Marine. 15/12/22	943 €	Commune : 471.50 € CCVG : 471.50 €	471,50 €	471,50 €

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution des subventions fonds d'aide culturel à la commune de La Bussière telle que proposée au Bureau communautaire,
- D'autoriser le Président ou son représentant légal, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, Les jours, mois et an que dessus.

#### BC/2022/218: ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE CULTUREL A LA COMMUNE DE LHOMMAIZE

Le Président rappelle au Bureau Communautaire la délibération CC/2022/38 du Conseil Communautaire du 7 avril 2022, relative à l'évolution du règlement d'attribution du « Fonds d'Aide Culturel » destiné aux communes :

- > Fonds d'aide réservé aux communes du territoire.
- ➤ Maximum 1 000 € par commune et par an, pouvant représenter 50% du budget.
- > Participation de la CCVG inférieure ou égale à la participation communale.
- Possibilité de soutenir des projets amateurs (2022).

La commune de Lhommaizé a sollicité la CCVG dans ce cadre.

La Commission Tourisme – Patrimoine - Culture réunie le 10/11/2022 a émis un avis favorable.

Dossier présenté	Budget TTC	Plan de financement	Demande faite à la CCVG	Avis de la Commission
Contes par Corinne Pignoux (2 séances). 16/12/22	450 €	Commune : 225 € CCVG : 225 €	225 €	225 €

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution des subventions fonds d'aide culturel à la commune de Lhommaizé telle que proposée au Bureau communautaire,
- D'autoriser le Président ou son représentant légal, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, Les jours, mois et an que dessus.

### BC/2022/219: ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS DE TRANSPORT VERS LES SITES CULTURELS

Le Président rappelle au Bureau communautaire que le Conseil communautaire, réuni le 30 janvier 2018, a validé le règlement d'un fonds de concours au profit des communes pour le financement des transports scolaires des classes maternelles et élémentaires en direction des sites culturels et patrimoniaux du territoire de la CCVG et de certains sites situés en dehors du territoire. Ce règlement a été modifié et validé par le Conseil communautaire le 5 mars 2019.

La participation de la CCVG s'élève à 50% du coût des transports, dans une limite de 250 € par classe et par année scolaire.

À cet effet, dans le cadre de la procédure de paiement de ce fonds de transports, il convient de valider le montant calculé au vu des factures conformes au règlement, présentées par les communes de la CCVG concernant l'année scolaire 2021-2022.

La Commission tourisme – patrimoine - culture a émis un avis favorable lors de sa séance du 10 novembre 2022 pour les subventions présentées dans le tableau cidessous.

Communes	Montant des factures fournies par les communes	Aide sollicitée par les communes (50% du montant des factures)	Montant de l'aide attribuable par la CCVG
Adriers	553,00 €	276,50 €	276,50 €
Availles-Limouzine	794,00 €	397,00 €	389,00 €
Brigueil-le-Chantre	259,00 €	129,50 €	129,50 €
Civaux	1 025,00 €	512,50 €	330,00 €
Fleix	65,00 €	32,50 €	32,50 €
Haims	931,50 €	465,75 €	135,75 €
Isle Jourdain	324,00 €	162,00 €	162,00 €
Jouhet	98,00 €	49,00 €	49,00 €
Lathus-Saint-Rémy	1 355,00 €	677,50 €	350,00 €
Lussac-Les- Châteaux	214,00 €	107,00 €	107,00 €
Mauprévoir	165,00 €	82,50 €	82,50 €
Montmorillon	2 015,38 €	1 007,69 €	613,99 €
Moulismes	215,00 €	107,50 €	107,50 €
Saint-Savin	1 820,00 €	910,00 €	837,50 €

TOTAL			4 814,49 €
Valdivienne	1 823,00 €	911,50 €	586,50 €
Usson du Poitou	180,00 €	90,00 €	90,00 €
Le Vigeant	1 334,00 €	667,00 €	123,25 €
La Trimouille	603,00 €	301,50 €	257,00 €
Saulgé	850,00 €	425,00 €	155,00 €

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider le montant à payer aux communes de la CCVG dans le cadre du fonds d'aide aux transports à caractère culturel, tel que présenté dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, Les jours, mois et an que dessus.

N. TABUTEAU s'étonne que seules 19 communes soient concernées.

### BC/2022/220 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS DE SOUTIEN A LA CREATION ARTISTIQUE A MME MAYLIN PULTAR

Le Président rappelle au Bureau Communautaire la délibération CC/2022/36 du Conseil Communautaire du 7 avril 2022 relative à la création d'un « Fonds de soutien à la création artistique » :

- ➤ Le fonds est destiné aux artistes professionnels du territoire, issus de toutes esthétiques et disciplines
- L'aide peut représenter 30% du budget pour un montant maximum de 1 000€
- > Deux représentations, ateliers, démonstrations doivent être proposés sur le territoire.

La demande concerne Maylin Pultar, autrice, compositrice et interprète (association « Before June »). Elle est installée à Saint-Pierre-de-Maillé où elle créé et enregistre la plupart de ses chansons (4 albums à son actif) et sa websérie Maylin's lab.

Le projet est celui d'un spectacle/concert « seule en scène » avec l'aide d'éléments électroniques pour une ambiance rock-électro-tribale. Suivant l'occasion, elle fera intervenir d'autres musiciens avec elle. Pour se faire, elle travaille avec un directeur musical.

Elle projette que des concerts soient diffusés sur le territoire de la CCVG et, dans la mesure du possible, de travailler en lien avec le jeune public sur des répétitions publiques, des ateliers découverte.

La Commission Tourisme - Patrimoine - Culture, réunie le 10 novembre 2022 a émis un avis favorable pour ce dossier :

Budget prévisionnel simplifié– projet Maylin Pultar					
Charges	Montant	Produits	Montant		
Prestations de services	1300 €	Vente de produits finis, prestations de services	1 600 €		
Achats matières et fournitures	700 €	Subvention CCVG	1 000 €		
Documentation	200 €	Subventions établissements publics (SACEM)	2 650 €		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	2 500 €				
Publicité, publication	300 €				
Déplacements, missions	250 €				
TOTAL.	5 250 €	TOTAL	5 250 €		

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution de la subvention telle que prévue ci-dessus, soit
   1 000 € à Mme Mailyn Pultar,
- D'autoriser le Président ou son représentant légal, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, Les jours, mois et an que dessus.

### BC/2022/221: SUBVENTION ATTRIBUEE A LA MAIRIE DE PRESSAC - ENTRETIEN ET REGIE DE LA HALL DES SPORTS, EQUIPEMENT COMMUNAUTAIRE

Le Président expose au Bureau communautaire que jusqu'en 2021, la commune de PRESSAC percevait de la part de la CCVG, la somme annuelle de 4 000€ TTC pour aider à financer d'un agent communal qui effectuait l'entretien de la hall des sports

(équipement communautaire) et la gestion de la régie. Cette somme faisait l'objet d'une délibération chaque année.

Suite à l'indisponibilité de l'agent de la commune de Pressac, la CCVG a été dans l'obligation de solliciter l'association PLURISERVICES pour effectuer l'entretien de la hall des sports tous les lundis matins (hors vacances scolaires). De plus, la régie n'est plus effectuée par un agent de la commune.

Par conséquent, il serait cohérent sur l'année 2022, d'effectuer un prorata de la somme de 4 000€ TTC en fonction du nombre de mois où l'agent de la commune de PRESSAC a réellement effectué l'entretien de l'équipement communautaire et la régie, soit jusqu'au 30 septembre 2022.

- 4 000€/12 mois = 333,33€\*9mois = 3 000 € TTC.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'attribuer une subvention de 3 000 € TTC à la mairie de PRESSAC pour aider à financer le poste de l'agent communal qui effectuait jusqu'à fin septembre 2022 l'entretien de la hall des sports (équipement communautaire) et la gestion de la régie.
- D'autoriser le Président ou son représentant à verser la subvention au vu du compte rendu financier de l'action et de signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance, Les jours, mois et an que dessus.

> Lancement du trophée des 3 ponts en Vienne et Gartempe – Courses à pied – délibération ajournée

## BC/2022/222 : PAIEMENT DU FONDS DE CONCOURS « TRANSPORTS DES INTERVENANTS DANS LE CADRE DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP) » - ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire du 24 octobre 2019 réactivant le fonds de concours « Transports des intervenants dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires » et la délibération du Conseil communautaire du 3 décembre 2020 modifiant le règlement.

A cet effet, dans le cadre de la procédure de paiement de ce fonds de transports des intervenants dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires, il convient de valider le montant calculé au vu des factures, conformes au règlement, présentées par les communes de la CCVG, concernant l'année scolaire 2021/2022.

La subvention est égale à 50 % de la dépense avec un maximum de 0.40 centimes du kilomètre.

Communes	Montant des factures fournies par les communes pour les déplacements	Total aides CCVG
Adriers	475,28 €	216,24 €
Availles-Limouzine	1 152,32 €	576,16 €
Bouresse	1 274,00 €	637,00 €
Gouex	546,00 €	273,00 €
Lathus-Saint-Rémy	850,08 €	30,36 €
Lhommaizé	1 289,60 €	644,80 €
Lussac-Les-Châteaux	945,20 €	399,20 €
Mazerolles	122,76 €	61,38 €
Montmorillon	3 593,20 €	1 796,60 €
Nalliers	84,28 €	42,14 €
Persac	515,20 €	204,80 €
Sillars	99,20 €	48,00 €
Saint-Savin	894,60 €	447,30 €
Saint-Pierre de Maillé	696,00 €	348,00 €
Saulgé	189,48 €	94,00 €
Valdivienne	600,88 €	250,04 €
TOTAL	13 328,08 €	6 069,02 €

La Commission « Enfance/Jeunesse » réunie le 15 novembre 2022 a émis un avis favorable.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider le montant à payer aux communes de la CCVG dans le cadre du fonds d'aide aux transports des intervenants dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires, année 2021/2022,
- de procéder au versement du fonds d'aide aux transports des intervenants dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce fonds.

Fait et délibéré en séance, Les jours, mois et an que dessus.

#### BC/2022/223: DEMANDE DE SUBVENTION - ANIMATION-INGENIERIE 2023

Le Président expose que dans le cadre de l'instruction du dossier de demande de subvention pour le financement de l'animation-ingénierie du programme LEADER GAL SEV 2014-2020, du programme INTERFONDS 2021-2027 ainsi que du Contrat de Développement et de Transitions Régional, il est demandé à la CCVG de prendre une délibération annuelle sur le plan de financement des postes.

Pour rappel, les missions générales du responsable de service et de la gestionnaire sont les suivantes :

### I. Responsabilité, gestion du service et appui au territoire (0.20 ETP Responsable service / 0.20 ETP Gestionnaire):

- ✓ Encadrement technique du service
- ✓ Veille stratégique et suivi des actions en lien avec le projet de territoire
- ✓ Appui aux communes dans la recherche de crédits de droit commun

#### II. LEADER 2014-2020 (0.60 ETP Gestionnaire):

#### Objectifs de l'équipe technique du GAL:

- ✓ Faciliter la mise en œuvre des SLD en complémentarité avec les différentes politiques publiques et en faveur du développement rural
- ✓ Favoriser l'émergence et la réalisation de projets, par l'accompagnement méthodologique des acteurs du territoire
- ✓ Permettre le suivi et l'évaluation de la stratégie visée
- ✓ Communiquer et promouvoir sur le territoire la stratégie locale de développement
- ✓ Favoriser l'émergence de projets de coopération interterritoriale pour faciliter le transfert d'expériences dans le cadre de ce programme européen

#### Missions (non exhaustives):

- ✓ Renforcer la capacité des acteurs locaux à élaborer et mettre en œuvre des opérations
- ✓ Préparer et animer les comités de programmation,
- ✓ Accompagner le porteur de projet depuis le montage jusqu'au paiement, voire lors des contrôles sur place,
- ✓ Assurer la gestion financière et administrative du programme LEADER,
- ✓ Mener des actions de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de sa SLD LEADER et des opérations qui en découlent,
- ✓ Participer et contribuer aux réunions du réseau rural et toutes autres réunions en liens avec le programme LEADER,
- ✓ Participer aux actions de suivi et d'accompagnement des GAL menées par l'autorité de gestion,
- ✓ Assurer une veille technique et réglementaire sur les fonds européens et sur les possibilités de financements publics en lien avec la SLD.

### III. INTERFONDS 2021-2027 (0.30 ETP Responsable service / 0.2 ETP Gestionnaire):

#### Objectifs:

- Faciliter la mise en œuvre des SLD en complémentarité avec les différentes politiques publiques et en faveur du développement rural
- ✓ Favoriser l'émergence et la réalisation de projets, par l'accompagnement méthodologique des acteurs du territoire
- ✓ Permettre le suivi et l'évaluation de la stratégie visée
- ✓ Communiquer et promouvoir sur le territoire la stratégie locale de développement
- ✓ Favoriser l'émergence de projets de coopération interterritoriale pour faciliter le transfert d'expériences dans le cadre de ce programme européen

#### Missions (non exhaustives):

- ✓ Renforcer la capacité des acteurs locaux à élaborer et mettre en œuvre des opérations
- ✓ Préparer et animer les comités de programmation,
- ✓ Accompagner le porteur de projet depuis le montage jusqu'au paiement, voire lors des contrôles sur place,
- ✓ Assurer la gestion financière et administrative du programme INTERFONDS,
- ✓ Mener des actions de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de sa SLD INTERFONDS et des opérations qui en découlent,
- ✓ Participer et contribuer aux réunions du réseau rural et toutes autres réunions en liens avec le programme INTERFONDS,
- ✓ Participer aux actions de suivi et d'accompagnement des GAL menées par l'autorité de gestion,
- ✓ Assurer une veille technique et réglementaire sur les fonds européens et sur les possibilités de financements publics en lien avec la SLD.

#### IV. Chef de projet territorial (0.5 ETP Responsable service):

- ✓ Coordonner et assurer le suivi des dispositifs déployés sur le territoire (régionaux, européens, nationaux, départementaux, ...)
- ✓ Organiser la mise en œuvre des instances de gouvernance du contrat en mobilisant les acteurs du territoire
- ✓ Informer les acteurs locaux sur le contrat, les opportunités de financement régionales, et être un relai d'information locale
- ✓ Accompagner les maîtres d'ouvrage dans la préfiguration et la conduite « en mode projet » des actions inscrites au Contrat de Développement et de Transition
- Étre un partenaire technique local des services de la Région Nouvelle-Aquitaine
- ✓ Coordonner les actions du territoire en lien avec le projet de territoire
- ✓ Animer les réunions et réseaux en lien avec le contrat
- ✓ Assurer la rédaction des projets de délibération, documents d'évaluation etc. en lien avec le Contrat de Développement et de Transitions.
- ✓ Réaliser une veille et des informations diverses autour du contrat, auprès des partenaires.

#### Le Président rappelle la répartition du temps consacré par les agents :

- ✓ 1 ETP dont 0.30 pour l'animation Interfonds 2021-2027, 0.50 ETP pour le contrat de développement et de transitions, 0.20 ETP de fonction d'encadrement et d'appui au territoire pour le poste de responsable du service.
- ✓ 0.60 ETP pour l'instruction-gestion LEADER 2014-2020, 0.20 ETP pour l'instruction gestion Interfonds 2021-2027, et 0.20 ETP pour l'appui aux communes pour le poste de gestionnaire.

#### Du 1er janvier 2023 au 31 Décembre 2023

Le Président présente les plans de financements prévisionnels à soumettre dans les demandes de subvention 2023 pour les postes du responsable du service et de la gestionnaire :

#### LEADER 2014-2020 ANNÉE 2023 :

Dépenses	Montant (€)	Recettes	Montant (€)	Taux
Frais de rémunération/ instruction - gestion programme LEADER 0.60 ETP	25 272	Programme LEADER	23 250.24	80%
Environnement de poste/frais indirects (forfait 15%)	3 790.8	Autofinancement : CCVG	5 812.56	20%
TOTAL	29 062.8	TOTAL	29 062.8	100%

#### INTERFONDS 2021-2027 ANNÉE 2023 :

Dépenses	Montant (€)	Recettes	Montant (€)	Taux
Frais de rémunération/ Animation du programme INTERFONDS 0.30 ETP	12 282.6	Programme INTERFONDS	19 049.98	80 %
Frais de rémunération/instruction - gestion programme INTERFONDS 0.20 ETP	8 423.9			
Environnement de poste/frais indirects (forfait 15%)	3 105.97	Autofinancement :  CCVG	4 762.49	20%
TOTAL	23 812.47	TOTAL	23 812.47	100%

#### **REGION 2023:**

Dépenses	Montant (€)	Recettes	Montant (€)	Taux
Frais de rémunération/ Contrat de Dynamisation (0.5 ETP)	20 471	Région Nouvelle- Aquitaine	10 235.5	50%
·A 1		Autofinancement	10 235.5	50%
TOTAL	20 471	TOTAL	20 471	<u>100%</u>

#### RESTE A CHARGE HORS MISSION LEADER/ INTERFONDS / REGION:

Dépenses	Montant (€)	Recettes	Montant (€)	Taux
Responsabilité du service (0.2 ETP)	8 188.4	Autofinancement	16 612.3	100%

Appui aux communes (0.20 ETP)	8 423.9			
TOTAL	16 612.3	TOTAL	16 612.3	<u>100%</u>

Soit un reste à charge général pour la collectivité de : 37 422.85 (41.6%) sur une dépense de fonctionnement du service de 89 958.57 €

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider les plans de financement des postes du responsable du service et de la gestionnaire
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à l'affaire

Fait et délibéré en séance, Les jours, mois et an que dessus.

#### BC/2022/224: DEMANDE DE SUBVENTION - ANIMATION-INGENIERIE 2024

Le Président expose que dans le cadre de l'instruction du dossier de demande de subvention pour le financement de l'animation-ingénierie du programme LEADER GAL SEV 2014-2020, du programme INTERFONDS 2021-2027 ainsi que du Contrat de Développement et de Transitions Régional, il est demandé à la CCVG de prendre une délibération annuelle sur le plan de financement des postes.

Le programme 2014-2020 arrivant à son terme et les dossiers de demande d'aide devant être transmis pour le 31/12/2022, il est nécessaire de délibérer sur les demandes de financements pour 2024 dès à présent.

Pour rappel, les missions générales du responsable de service et de la gestionnaire sont les suivantes :

- I. Responsabilité, gestion du service et appui au territoire (0.20 ETP Responsable de service / 0.20 ETP Gestionnaire):
- ✓ Encadrement technique du service
- ✓ Veille stratégique et suivi des actions en lien avec le projet de territoire
- ✓ Appui aux communes dans la recherche de crédits de droit commun
  - II. LEADER 2014-2020 (0.40 ETP Gestionnaire) :

#### Objectifs de l'équipe technique du GAL :

- ✓ Faciliter la mise en œuvre des SLD en complémentarité avec les différentes politiques publiques et en faveur du développement rural
- √ Favoriser l'émergence et la réalisation de projets, par l'accompagnement méthodologique des acteurs du territoire
- ✓ Permettre le suivi et l'évaluation de la stratégie visée
- ✓ Communiquer et promouvoir sur le territoire la stratégie locale de développement
- ✓ Favoriser l'émergence de projets de coopération interterritoriale pour faciliter le transfert d'expériences dans le cadre de ce programme européen

#### Missions (non exhaustives):

- ✓ Renforcer la capacité des acteurs locaux à élaborer et mettre en œuvre des opérations
- ✓ Préparer et animer les comités de programmation,
- ✓ Accompagner le porteur de projet depuis le montage jusqu'au paiement, voire lors des contrôles sur place,
- ✓ Assurer la gestion financière et administrative du programme LEADER,
- ✓ Mener des actions de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de sa SLD LEADER et des opérations qui en découlent,
- ✓ Participer et contribuer aux réunions du réseau rural et toutes autres réunions en liens avec le programme LEADER,
- ✓ Participer aux actions de suivi et d'accompagnement des GAL menées par l'autorité de gestion,
- ✓ Assurer une veille technique et réglementaire sur les fonds européens et sur les possibilités de financements publics en lien avec la SLD.

### III. INTERFONDS 2021-2027 (0.30 ETP Responsable service / 0.40 ETP Gestionnaire):

#### Objectifs:

- ✓ Faciliter la mise en œuvre des SLD en complémentarité avec les différentes politiques publiques et en faveur du développement rural
- ✓ Favoriser l'émergence et la réalisation de projets, par l'accompagnement méthodologique des acteurs du territoire
- ✓ Permettre le suivi et l'évaluation de la stratégie visée
- ✓ Communiquer et promouvoir sur le territoire la stratégie locale de développement
- ✓ Favoriser l'émergence de projets de coopération interterritoriale pour faciliter le transfert d'expériences dans le cadre de ce programme européen

#### Missions (non exhaustives):

- ✓ Renforcer la capacité des acteurs locaux à élaborer et mettre en œuvre des opérations
- ✓ Préparer et animer les comités de programmation,
- ✓ Accompagner le porteur de projet depuis le montage jusqu'au paiement, voire lors des contrôles sur place,
- ✓ Assurer la gestion financière et administrative du programme INTERFONDS,
- ✓ Mener des actions de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de sa SLD INTERFONDS et des opérations qui en découlent,
- ✓ Participer et contribuer aux réunions du réseau rural et toutes autres réunions en liens avec le programme INTERFONDS,
- ✓ Participer aux actions de suivi et d'accompagnement des GAL menées par l'autorité de gestion,
- ✓ Assurer une veille technique et réglementaire sur les fonds européens et sur les possibilités de financements publics en lien avec la SLD.

#### IV. Chef de projet territorial (0.5 ETP Responsable service):

- ✓ Coordonner et assurer le suivi des dispositifs déployés sur le territoire (régionaux, européens, nationaux, départementaux, ...)
- ✓ Organiser la mise en œuvre des instances de gouvernance du contrat en mobilisant les acteurs du territoire
- ✓ Informer les acteurs locaux sur le contrat, les opportunités de financement régionales, et être un relai d'information locale
- ✓ Accompagner les maîtres d'ouvrage dans la préfiguration et la conduite « en mode projet » des actions inscrites au Contrat de Développement et de Transition
- ✓ Être un partenaire technique local des services de la Région Nouvelle-Aquitaine
- ✓ Coordonner les actions du territoire en lien avec le projet de territoire
- ✓ Animer les réunions et réseaux en lien avec le contrat
- ✓ Assurer la rédaction des projets de délibération, documents d'évaluation etc. en lien avec le Contrat de Développement et de Transitions.
- ✓ Réaliser une veille et des informations diverses autour du contrat, auprès des partenaires.

Le Président rappelle la répartition du temps consacré par les agents :

- ✓ 1 ETP dont 0.30 pour l'animation Interfonds 2021-2027, 0.50 ETP pour le contrat de développement et de transitions, 0.20 ETP de fonction d'encadrement et d'appui au territoire pour le responsable du service
- ✓ 0.40 ETP pour l'instruction-gestion LEADER 2014-2020, 0.40 ETP pour l'instruction gestion Interfonds 2021-2027, et 0.20 ETP pour l'appui aux communes pour la gestionnaire

Du 1er janvier 2024 au 31 Décembre 2024

Le Président présente les plans de financements prévisionnels à soumettre dans les demandes de subvention 2024 pour les postes de responsable du service et de la gestionnaire :

#### LEADER 2014-2020 ANNÉE 2024 :

Dépenses	Montant (€)	Recettes	Montant (€)	Taux
Frais de rémunération/instruction - gestion programme LEADER 0.40 ETP	16 848	Programme LEADER	15 500.16	80%
Environnement de poste/frais indirects (forfait 15%)	2 527.2	Autofinancement : CCVG	3 875.04	20%
TOTAL	19 375.2	TOTAL	19 375.2	100%

#### INTERFONDS 2021-2027 ANNÉE 2024 :

Dépenses	Montant (€)	Recettes	Montant (€)	Taux
Frais de rémunération/ Animation du programme INTERFONDS 0.30 ETP	12 282.6	Programme INTERFONDS	26 800.16	80 %
Frais de rémunération/ instruction gestion programme INTERFONDS 0.40 ETP	16 848			
Environnement de poste/frais indirects (forfait 15%)	4 369.6	Autofinancement :  CCVG	6 700.04	20%
TOTAL	33 500.2	TOTAL	33 500.2	100%

#### **RÉGION 2024:**

Dépenses	Montant (€)	Recettes	Montant (€)	Ταυχ
Frais de rémunération/ Contrat de Dynamisation (0.5 ETP)	20 471	Région Nouvelle- Aquitaine	10 235.5	50%
The William		Autofinancement	10 235.5	50%
TOTAL	20 471	TOTAL	<u>20 471</u>	100%

#### RESTE A CHARGE HORS MISSION LEADER/ INTERFONDS / REGION:

Dépenses	Montant (€)	Recettes	Montant (€)	Taux
Responsabilité du service (0.2 ETP)	8 188.4	Autofinancement	16 612.3	100%
Appui aux communes (0.20 ETP)	8 423.9			
TOTAL	16 612.3	TOTAL	16 612.3	<u>100%</u>

Soit un reste à charge général pour la collectivité de : 37 422.88 (41.6%) sur une dépense de fonctionnement du service de 89 958.70 €

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider les plans de financement des postes du responsable du service et de la gestionnaire
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à l'affaire

Fait et délibéré en séance, Les jours, mois et an que dessus.

### BC/2022/225 : MARCHE N°2022-20 - CREATION D'UN MAGAZINE MENSUEL ET GRATUIT - ATTRIBUTION ET SIGNATURE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5 relatifs à la procédure de l'appel d'offres ouvert,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 à R. 2162-14 relatifs à la technique d'achat de l'accordcadre à bons de commande.

Vu la délibération n°CC/2020-110 en date du 29 octobre 2020 du Conseil communautaire, portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire à l'effet de prendre toute décision concernant les marchés publics et les conventions de prestations intégrées, dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, relative à la préparation, à la passation, y compris la décision de conclure et signer le marché ou la convention, l'exécution et le règlement ainsi que toute décision concernant leurs modifications et avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget (point 1°),

Vu l'avis de la Commission d'Appel Offre réunie le 17 novembre 2022,

Considérant que la CCVG souhaite mettre en avant l'ensemble des événements culturels et sportifs de son territoire. A cet effet, elle souhaite la création d'un magazine mensuel et gratuit qui sera la vitrine dynamique sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Commune.

**Considérant** qu'au regard d'une estimation du marché de fournitures courantes et services à 270 000 € HT, il a été lancé une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert ;

Considérant que la consultation s'est déroulée du 30 septembre 2022 au 4 novembre 2022 avec une publication de l'avis d'appel public à concurrence sur le profil d'acheteur de la Communauté de communes : https://www.marches-securises.fr/, au BOAMP et au JOUE ;

**Considérant que** l'ensemble du dossier de consultation des entreprises était disponible sur la plateforme https://www.marches-securises.fr/;

**Considérant qu'**au vu des rapports d'analyse des offres et candidature, réalisés conformément aux critères énoncés dans le règlement de consultation, le Président propose :

- de retenir l'offre unique qui lui a été soumis,
- et d'attribuer le marché à RINOCEROS MEDIAGRAPHIE SARL 2 Bis Rue des transporteurs - BP 81 165 - 86062 POITIERS CEDEX 09 SIRET : 451 160 931 000015

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

 D'attribuer le marché public n°2022-20 CREATION D'UN MAGAZINE MENSUEL ET GRATUIT à RINOCEROS MEDIAGRAPHIE SARL - 2 Bis Rue des transporteurs - BP 81 165 - 86062 POITIERS CEDEX 09 – SIRET : 451 160 931 000015, Pour un montant correspondant aux prix indiqués dans le bordereau des prix unitaires :

- De signer le marché avec l'attributaire RINOCEROS MEDIAGRAPHIE SARL, dans les conditions financières définies ci-dessus, ainsi que tout document s'y apportant, en ce compris les modifications éventuelles;
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document y afférent,
   y compris les modifications éventuelles.

Fait et délibéré en séance, Les jours, mois et an que dessus.

Marie R. DESROSES indique que la société est très insistante auprès des communes pour mettre une publicité.

### BC/2022/226: FONDS D'AIDE AUX COMMUNES - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA COMMUNE DE JOUHET

Le Président rappelle au Bureau Communautaire que la CCVG, conformément à l'article 2 point 3 de ses statuts, peut accorder un fonds de concours à ses communes adhérentes équivalentes à 30 % du montant HT des travaux à réaliser et plafonnés à 15 000 € sur trois années (article 2 du règlement d'attribution validé par le conseil communautaire du 29 octobre 2020).

Dans le cadre de cette opération, la commune de Jouhet sollicite une subvention auprès de la CCVG afin de financer les travaux suivants,

Opération	Coût H.T.	Subvention sollicitée	Avis de la Commission
Travaux dans des bâtiments communaux	12 353,88 €	513€	513€
Travaux de voirie	38 433,76 €	7 856 €	7 856 €
Acquisition de matériel communal	9 026,08 €	667 €	667 €

La commission « finances » réunie, le 7 novembre 2022 a donné un avis favorable.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'attribuer à la commune de Jouhet un fonds de concours **9 036 €**, conformément à la demande de la commune,
- De procéder au versement de la subvention au vu d'un état récapitulatif des dépenses signé par le comptable de l'ordonnateur ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette subvention.

Fait et délibéré en séance, Les jours, mois et an que dessus.

### BC/2022/227 : FONDS D'AIDE AUX COMMUNES - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA COMMUNE DE SAULGE

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. PUYDUPIN, Vice-Président quitte la salle pour ne pas participer au débat ni au vote.

Le Président rappelle au Bureau Communautaire que la CCVG, conformément à l'article 2 point 3 de ses statuts, peut accorder un fonds de concours à ses communes adhérentes équivalentes à 30 % du montant HT des travaux à réaliser et plafonnés à 15 000 € sur trois années (article 2 du règlement d'attribution validé par le conseil communautaire du 29 octobre 2020).

Dans le cadre de cette opération, la commune de Saulgé sollicite une subvention auprès de la CCVG afin de financer les travaux suivants,

Opération	Coût H.T.	Subvention sollicitée	Avis de la Commission
Fourniture et construction d'un city- stade	46 449,10 €	11 124,56 €	10 207 €
Achat d'un tracteur tondeuse, d'un broyeur et d'une balayeuse GIANNI FERRARI	36 765,00 €	3 875,03 €	4 793 €

La commission « finances » réunie, le 7 novembre 2022 a donné un avis favorable.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'attribuer à la commune de Saulgé un fonds de concours 15 000 €, conformément au plafonnement de 15 000 €.
- De procéder au versement de la subvention au vu d'un état récapitulatif des dépenses signé par le comptable de l'ordonnateur;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette subvention.

Fait et délibéré en séance, Les jours, mois et an que dessus.

### BC/2022/228: FONDS D'AIDE AUX COMMUNES - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA COMMUNE DE ST LEOMER

Le Président rappelle au Bureau Communautaire que la CCVG, conformément à l'article 2 point 3 de ses statuts, peut accorder un fonds de concours à ses communes adhérentes équivalentes à 30 % du montant HT des travaux à réaliser et plafonnés à 15 000 € sur trois années (article 2 du règlement d'attribution validé par le conseil communautaire du 29 octobre 2020).

Dans le cadre de cette opération, la commune de Saint Léomer sollicite une subvention auprès de la CCVG afin de financer les travaux suivants,

Opération	Coût H.T.	Subvention sollicitée	Avis de la Commission
Réhabilitation maison Place de l'Eglise	14 850,07 €	4 508,00 €	3 713 €
Passage de l'éclairage public en LED	48 415,38 €	2 216,00 €	2 216 €
Réhabilitation toiture mairie	30 355,19 €	6 071,00 €	5 657 €

La commission « finances » réunie, le 7 novembre 2022 a donné un avis favorable.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'attribuer à la commune de St Léomer un fonds de concours 15 000 €, conformément au plafonnement de 15 000 €.
- De procéder au versement de la subvention au vu d'un état récapitulatif des dépenses signé par le comptable de l'ordonnateur ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette subvention.

Fait et délibéré en séance, Les jours, mois et an que dessus.

### BC/2022/229: FONDS D'AIDE AUX COMMUNES - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA COMMUNE DE FLEIX

Le Président rappelle au Bureau Communautaire que la CCVG, conformément à l'article 2 point 3 de ses statuts, peut accorder un fonds de concours à ses communes adhérentes équivalentes à 30 % du montant HT des travaux à réaliser et plafonnés à 15 000 € sur trois années (article 2 du règlement d'attribution validé par le conseil communautaire du 29 octobre 2020).

Dans le cadre de cette opération, la commune de Fleix sollicite une subvention auprès de la CCVG afin de financer les travaux suivants,

Opération	Coût H.T.	Subvention sollicitée	Avis de la Commission
Réhabilitation de l'école	52 991,86 €	5 299,19 €	5 299 €

La commission « finances » réunie, le 7 novembre 2022 a donné un avis favorable.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'attribuer à la commune de Fleix un fonds de concours **5 299 €**, conformément à la demande de la commune.
- De procéder au versement de la subvention au vu d'un état récapitulatif des dépenses signé par le comptable de l'ordonnateur ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette subvention.

Fait et délibéré en séance, Les jours, mois et an que dessus.

### BC/2022/230 : FONDS D'AIDE AUX COMMUNES - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA COMMUNE DE L'ISLE JOURDAIN

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. WUYTS, Membre du Bureau, quitte la salle pour ne pas participer au débat ni au vote.

Le Président rappelle au Bureau Communautaire que la CCVG, conformément à l'article 2 point 3 de ses statuts, peut accorder un fonds de concours à ses communes adhérentes équivalentes à 30 % du montant HT des travaux à réaliser et plafonnés à 15 000 € sur trois années (article 2 du règlement d'attribution validé par le conseil communautaire du 29 octobre 2020).

Dans le cadre de cette opération, la commune de l'Isle Jourdain sollicite une subvention auprès de la CCVG afin de financer les travaux suivants,

Opération	Coût H.T.	Subvention sollicitée	Avis de la Commission
Création d'une médiathèque	126 300,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €

La commission « finances » réunie, le 7 novembre 2022 a donné un avis favorable.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'attribuer à la commune de l'Isle Jourdain un fonds de concours 15 000 €, conformément à la demande de la commune et au plafonnement de 15 000 €.
- De procéder au versement de la subvention au vu d'un état récapitulatif des dépenses signé par le comptable de l'ordonnateur ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette subvention.

Fait et délibéré en séance, Les jours, mois et an que dessus.

### BC/2022/231: FONDS D'AIDE AUX COMMUNES - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA COMMUNE DE MOUSSAC SUR VIENNE

Le Président rappelle au Bureau Communautaire que la CCVG, conformément à l'article 2 point 3 de ses statuts, peut accorder un fonds de concours à ses communes adhérentes équivalentes à 30 % du montant HT des travaux à réaliser et plafonnés à 15 000 € sur trois années (article 2 du règlement d'attribution validé par le conseil communautaire du 29 octobre 2020).

Dans le cadre de cette opération, la commune de Moussac Sur Vienne sollicite une subvention auprès de la CCVG afin de financer les travaux suivants,

Opération	Coût H.T.	Subvention sollicitée	Avis de la Commission
Renouvellement de l'assainissement - Camping communal	8 120,00 €	2 436,00 €	2 436 €
Entretien de voirie - Chemins ruraux 1ère étape	20 205,50 €	4 041,10 €	4 041 €
Entretien de voirie - Chemins ruraux 2ème étape	20 152,00 €	6 045,60 €	6 045 €

La commission « finances » réunie, le 7 novembre 2022 a donné un avis favorable.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'attribuer à la commune de Moussac Sur Vienne un fonds de concours 12 522 €, conformément à la demande de la commune.
- De procéder au versement de la subvention au vu d'un état récapitulatif des dépenses signé par le comptable de l'ordonnateur ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette subvention.

Fait et délibéré en séance, Les jours, mois et an que dessus.

### BC/2022/232 : FONDS D'AIDE AUX COMMUNES - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA COMMUNE DE SILLARS

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. ROYER, Conseiller Délégué, quitte la salle pour ne pas participer au débat ni au vote.

Le Président rappelle au Bureau Communautaire que la CCVG, conformément à l'article 2 point 3 de ses statuts, peut accorder un fonds de concours à ses communes adhérentes équivalentes à 30 % du montant HT des travaux à réaliser et plafonnés à

15 000 € sur trois années (article 2 du règlement d'attribution validé par le conseil communautaire du 29 octobre 2020).

Dans le cadre de cette opération, la commune de Sillars sollicite une subvention auprès de la CCVG afin de financer les travaux suivants,

Opération	Coût H.T.	Subvention sollicitée	Avis de la Commission
Extension de l'école publique	328 256,67 €	15 000,00 €	15 000,00 €

La commission « finances » réunie, le 7 novembre 2022 a donné un avis favorable.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'attribuer à la commune de Sillars un fonds de concours 15 000 €, conformément à la demande de la commune.
- De procéder au versement de la subvention au vu d'un état récapitulatif des dépenses signé par le comptable de l'ordonnateur;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette subvention.

Fait et délibéré en séance, Les jours, mois et an que dessus.

### BC/2022/233: FONDS D'AIDE AUX COMMUNES - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA COMMUNE DE NALLIERS

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. BOIRON, Vice-Président quitte la salle pour ne pas participer au débat ni au vote.

Le Président rappelle au Bureau Communautaire que la CCVG, conformément à l'article 2 point 3 de ses statuts, peut accorder un fonds de concours à ses communes adhérentes équivalentes à 30 % du montant HT des travaux à réaliser et plafonnés à 15 000 € sur trois années (article 2 du règlement d'attribution validé par le conseil communautaire du 29 octobre 2020).

Dans le cadre de cette opération, la commune de Nalliers sollicite une subvention auprès de la CCVG afin de financer les travaux suivants,

Opération	Coût H.T.	Subvention sollicitée	Avis de la Commission
Achat de tables et chaises pour la cantine	1 192,04 €	358,00 €	358 €
Travaux d'électricité à l'école et mairie et acquisition et pose d'une porte à la mairie	1 973,41 €	592,00 €	454 €

La commission « finances » réunie, le 7 novembre 2022 a donné un avis favorable.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'attribuer à la commune de Nalliers un fonds de concours **812 €**, conformément au plafonnement de 15 000 €,
- De procéder au versement de la subvention au vu d'un état récapitulatif des dépenses signé par le comptable de l'ordonnateur ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette subvention.

Fait et délibéré en séance, Les jours, mois et an que dessus.

### BC/2022/234 : FONDS D'AIDE AUX COMMUNES - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA COMMUNE DE PAIZAY LE SEC

Le Président rappelle au Bureau Communautaire que la CCVG, conformément à l'article 2 point 3 de ses statuts, peut accorder un fonds de concours à ses communes adhérentes équivalentes à 30 % du montant HT des travaux à réaliser et plafonnés à 15 000 € sur trois années (article 2 du règlement d'attribution validé par le conseil communautaire du 29 octobre 2020).

Dans le cadre de cette opération, la commune de Paizay le Sec sollicite une subvention auprès de la CCVG afin de financer les travaux suivants,

Opération	Coût H.T.	Subvention sollicitée	Avis de la Commission
Travaux de peinture école + acquisition photocopieur	3 976,40 €	1 068,00 €	1 068 €

La commission « finances » réunie, le 7 novembre 2022 a donné un avis favorable.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'attribuer à la commune de Paizay le Sec un fonds de concours 1 068 €, conformément au plafonnement de 15 000 €.
- De procéder au versement de la subvention au vu d'un état récapitulatif des dépenses signé par le comptable de l'ordonnateur ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette subvention.

Fait et délibéré en séance, Les jours, mois et an que dessus.

### BC/2022/235 : FONDS D'AIDE AUX COMMUNES - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA COMMUNE DE THOLLET

Le Président rappelle au Bureau Communautaire que la CCVG, conformément à l'article 2 point 3 de ses statuts, peut accorder un fonds de concours à ses communes adhérentes équivalentes à 30 % du montant HT des travaux à réaliser et plafonnés à 15 000 € sur trois années (article 2 du règlement d'attribution validé par le conseil communautaire du 29 octobre 2020).

Dans le cadre de cette opération, la commune de Thollet sollicite une subvention auprès de la CCVG afin de financer les travaux suivants,

Opération	Coût H.T.	Subvention sollicitée	Avis de la Commission
Réfection de la passerelle du Bourg	12 967,44 €	2 593,00 €	2 593 €
Travaux de VRD	33 717,50 €	9 750,00 €	9 750 €
Travaux d'aménagement sur l'annexe de la salle des fêtes	13 286,92 €	2 657,00 €	2 657 €

La commission « finances » réunie, le 7 novembre 2022 a donné un avis favorable.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'attribuer à la commune de Thollet un fonds de concours 15 000 €, conformément au plafonnement de 15 000 €.
- De procéder au versement de la subvention au vu d'un état récapitulatif des dépenses signé par le comptable de l'ordonnateur ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette subvention.

Fait et délibéré en séance, Les jours, mois et an que dessus.

### BC/2022/236 : FONDS D'AIDE AUX COMMUNES - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA COMMUNE DE VALDIVIENNE

Le Président rappelle au Bureau Communautaire que la CCVG, conformément à l'article 2 point 3 de ses statuts, peut accorder un fonds de concours à ses communes adhérentes équivalentes à 30 % du montant HT des travaux à réaliser et plafonnés à 15 000 € sur trois années (article 2 du règlement d'attribution validé par le conseil communautaire du 29 octobre 2020).

Dans le cadre de cette opération, la commune de Valdivienne sollicite une subvention auprès de la CCVG afin de financer les travaux suivants,

Opération	Coût H.T.	Subvention sollicitée	Avis de la Commission
remplacement des lampadaires d'éclairage public par des lampes LED	51 824,21 €	15 000,00 €	14 257 €

La commission « finances » réunie, le 7 novembre 2022 a donné un avis favorable.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'attribuer à la commune de Valdivienne un fonds de concours 14 257 €, conformément au plafonnement de 30 % et de la nécessite des restes à charge de 20 % pour la commune.
- De procéder au versement de la subvention au vu d'un état récapitulatif des dépenses signé par le comptable de l'ordonnateur ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette subvention.

Fait et délibéré en séance, Les jours, mois et an que dessus.

### BC/2022/237 : FONDS D'AIDE AUX COMMUNES - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA COMMUNE DE MAZEROLLES

Le Président rappelle au Bureau Communautaire que la CCVG, conformément à l'article 2 point 3 de ses statuts, peut accorder un fonds de concours à ses communes adhérentes équivalentes à 30 % du montant HT des travaux à réaliser et plafonnés à 15 000 € sur trois années (article 2 du règlement d'attribution validé par le conseil communautaire du 29 octobre 2020).

Dans le cadre de cette opération, la commune de Mazerolles sollicite une subvention auprès de la CCVG afin de financer les travaux suivants,

Opération	Coût H.T.	Subvention sollicitée	Avis de la Commission
aménagement route de Bouresse avec création d'un plateau	27 919,50 €	8 375,85 €	8 376 €

La commission « finances » réunie, le 7 novembre 2022 a donné un avis favorable.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'attribuer à la commune de Mazerolles un fonds de concours 8 376 €, conformément à la demande de la commune.

- De procéder au versement de la subvention au vu d'un état récapitulatif des dépenses signé par le comptable de l'ordonnateur;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette subvention.

Fait et délibéré en séance, Les jours, mois et an que dessus.

# BC/2022/238 : FONDS D'AIDE AUX COMMUNES - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA COMMUNE D'AVAILLES LIMOUZINE

Le Président rappelle au Bureau Communautaire que la CCVG, conformément à l'article 2 point 3 de ses statuts, peut accorder un fonds de concours à ses communes adhérentes équivalentes à 30 % du montant HT des travaux à réaliser et plafonnés à 15 000 € sur trois années (article 2 du règlement d'attribution validé par le conseil communautaire du 29 octobre 2020).

Dans le cadre de cette opération, la commune d'Availles Limouzine sollicite une subvention auprès de la CCVG afin de financer les travaux suivants,

Opération	Coût H.T.	Subvention sollicitée	Avis de la Commission
Travaux de couverture et crépis de la mairie	10 687,75 €	2 747,00 €	2 685 €

La commission « finances » réunie, le 7 novembre 2022 a donné un avis favorable.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'attribuer à la commune de Mazerolles un fonds de concours 2 685 €, conformément au plafonnement de 15 000 €.
- De procéder au versement de la subvention au vu d'un état récapitulatif des dépenses signé par le comptable de l'ordonnateur;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette subvention.

Fait et délibéré en séance, Les jours, mois et an que dessus.

### BC/2022/239: REOM: ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Président expose au Bureau les demandes d'admission en non-valeur présentées par la trésorerie concernant d'une part la redevance d'enlèvement des ordures ménagères :

années	total HT	déjà admis HT
2003		40 323,51 €
2004		29 287,41 €
2005		26 956.83 €
2006		27 895,15 €
2007		27 104,70 €
2008		31 603,34 €
2009		35 272,45 €
2010		41 178,29 €
2011		38 026,68 €
2012		40 770,80 €
2013		48 139,77 €
2014		44 511,23 €
2015		41 215,88 €
2016		32 087,46 €
2017	167,27 €	14 949,65 €
2018	173,64 €	13 732,97 €
2019	178,18 €	38 788,34 €
2020	185,45 €	2 462,51 €
2021	669,75 €	1 008,98
2022	421,80 €	143,18 €
	1 796,09 €	575 459,13 €

La commission « finances » réunie le 7 novembre a donné un avis favorable.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider les admissions en non-valeur selon le tableau ci-joint,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s' y rapportant.

Fait et délibéré en séance, Les jours, mois et an que dessus.

## BC/2022/240: PROVISION POUR RISQUES ET CREANCES DOUTEUSES

Le Président rappelle aux membres du Bureau, la délibération du conseil communautaire du 20 octobre dernier portant délégation de pouvoir au Bureau pour effectuer les écritures relatives aux provisions pour risques et provisions pour créances douteuses.

Selon l'application du 29° de l'article L.2321-2, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants :

Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la communauté de communes ;

Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce ; Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faite par le comptable public En dehors de ces cas, la CCVG peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré.

A cet effet, il conviendrait de procéder à la constitution de provisions pour créances douteuses sur le budget général et les budgets annexes de la CCVG suivants :

Budget concerné (N°)	Montant créances douteuses à constituer
CCVG (72000)	5 149.00 €
Circuit du Val de Vienne (72002)	2 390.72 €
Ventes (72005)	776.29 €
Collecte gestion déchets (72007)	128 039.58 € (*)

(\*) concernant le budget collecte/gestion des déchets, une reprise sur provision pour risque déjà constituée, sera reprise afin de ne pas cumuler une provision pour risque et une provision pour créances douteuses.

La commission « finances » réunie le 7 novembre a donné un avis favorable.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider la constitution des créances douteuses présentées ci-dessus,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s' y rapportant.

Fait et délibéré en séance, Les jours, mois et an que dessus.

# BC/2022/241 : RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE DE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VIENNE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Monsieur le Président présente la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne qui a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service de médecine préventive et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

Il est proposé de renouveler la convention pour une période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 dans les conditions suivantes :

- Tarif forfaitaire de 85 € par agent et par an.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide sous réserve d'avoir une réelle médecine de prévention avec l'accompagnement de la collectivité en instaurant un dialogue avec le médecin sur les restrictions recommandées :

- D'adhérer au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023;
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne.

Fait et délibéré en séance, Les jours, mois et an que dessus.

Un débat s'instaure, sur le fait que la médecine de prévention vient en remplacement de la médecine du travail et qu'il faut faire attention car ce n'est pas le même service. Il est important que la médecine de prévention travaille avec la collectivité et pas seulement avec l'agent. Suite à des rendez-vous entre la médecine de prévention et les agents, les collectivités se sentent seules face aux restrictions. Il faut qu'un dialogue s'installe.

Il serait important que la médecine de prévention vérifie aussi les vaccins, c'est la base d'un rendez-vous.

Auparavant la facturation était faite à la visite. Demain ce sera un forfait annuel à l'agent qui s'appliquera.

Signature du secrétaire C. DAVIAUD Signature du Président M. JARRASSIER

# CONVENTION DE REMBOURSEMENT AVEC LA MAIRIE DE MONTMORILLON POUR LA REPARATION ECLAIRAGE PUBLIC ZA LA BARRE





# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ASCENDANTE DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE MONTMORILLON ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE

#### MUT-2022-14

#### **Entre**

La Commune de Montmorillon dont le siège social est situé 15 rue du Four 86500 Montmorillon, représentée par le Maire, Monsieur Bernard BLANCHET, autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du ...... à signer la présente convention,

Ci-après dénommée « la Commune »

D'une part,

Et

Ci-après dénommée « la CCVG »

D'autre part,

## **PREAMBULE**

Le Maire rappelle que la CCVG a sollicité la Commune afin de procéder au recâblage de mâts d'éclairage public sur la nouvelle Zone Industrielle de la Barre à Montmorillon.

Or, la CCVG ne dispose pas, en interne, de services compétents en matière d'équipements d'installation d'éclairage nécessaires à la réalisation de la mission.

En application de l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- « I. Le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier.
- II. Lorsqu'une commune a conservé tout ou partie de ses services dans les conditions prévues au premier alinéa du I, ces services sont en tout ou partie mis à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale auquel la commune adhère pour l'exercice des compétences de celui-ci.

IV. - Dans le cadre des mises à disposition prévues [au] III, une convention conclue entre l'établissement public de coopération intercommunale et chaque commune intéressée en fixe les modalités (...). Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune ou l'EPCI (...) bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service. (...)

Le maire ou le président de l'établissement public adresse directement au chef du service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service. Il contrôle l'exécution de ces tâches. »

Ainsi, la Commune de Montmorillon et la CCVG ont décidé de conclure une convention de mise à disposition du service technique de la Commune, à la CCVG.

Il est convenu ce qui suit:

### ARTICLE 1er - OBJET DE LA CONVENTION

La CCVG a sollicité la Commune afin de l'assister pour le recâblage de mâts d'éclairage public sur la nouvelle Zone Industrielle de La Barre à Montmorillon.

Dans le souci d'une bonne organisation des services, la Commune décide de mettre à disposition de la CCVG une partie de ses services.

A cet effet, la Présidence de la CCVG qui accueille lesdits services :

- adresse directement aux chefs des services ou parties de services précités toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'elle leur confie;
- contrôle l'exécution de ces tâches ;
- peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, leur donner délégation de signature pour l'exécution des tâches qu'elle leur confie.

#### ARTICLE 2 - SERVICES MIS A DISPOSITION

Par accord entre les parties, les services faisant l'objet d'une mise à disposition, à la date de signature de la convention, sont les suivants :

Services	Affectés aux tâches suivantes		
Service technique	Recâblage de mâts d'éclairage public.		

### ARTICLE 3 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT

SANS OBJET.

Les agents territoriaux affectés au sein des services ou parties de services mis à disposition conformément à l'article 2, sont de plein droit mis à la disposition de la partie bénéficiaire pour la durée de la présente convention.

Les agents concernés en seront individuellement informés.

Les quotités précisées pourront, en tant que de besoin, être modifiées d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés pour la CCVG bénéficiaire et pour la Commune.

La CCVG fixe les conditions de travail des personnels précités mis à sa disposition. Elle prend les décisions relatives aux congés annuels et en informe la Commune.

La Commune, employeur principal, a toute autorité sur la gestion des agents concernés: autorisation de travail à temps partiel, autorisation de congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale. Cette dernière assure les dépenses occasionnées par les formations autres que celles liées à la cotisation versée au Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

L'autorité de la Commune ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par la CCVG bénéficiaire de la mise à disposition.

L'agent mis à disposition continue à percevoir la rémunération correspondant à son grade ou à l'emploi qu'il occupe à la Commune.

Au fil de l'exécution de la présente convention, la Commune peut librement procéder à des recrutements ou créer des emplois dans les services ainsi mis à disposition.

#### ARTICLE 5 – CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

La CCVG s'engage à rembourser à la Commune, les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition, à son profit, des services visés à l'article 2 de la présente convention, à hauteur de la charge nette du coût de fonctionnement desdits services pour la Commune.

Ainsi, pour la période de mise à disposition, le coût prévisionnel est estimé, sur la base des heures suivantes à :

Dates	29/09/2022	30/09/2022
Nombre d'heures	21	3
Coût horaire	30 €	30 €
Sous total	630.00 €	90.00 €
TOTAL	720.00 €	

Le montant du remboursement inclut :

- les charges de personnel et frais assimilés (rémunérations, charges sociales, taxes, cotisations, frais médicaux, formations, missions);
- les charges en matériel divers et frais assimilés (moyens bureautiques et informatiques, etc.);
- les charges afférentes aux locaux (charges courantes et charges afférentes aux fluides).

Les frais de déplacement seront également pris en charge dans les conditions fixées à l'article 4 de la présente convention.

Les charges susvisées sont constatées au vu d'un état récapitulatif des sommes engagées par la Commune.

Le remboursement effectué par la CCVG bénéficiaire de la mise à disposition des services fait l'objet d'un paiement en fin de mission.

#### ARTICLE 6 - DUREE ET DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur avec effet rétroactif à compter du 29 septembre 2022 pour toute la durée de la mission dont la fin est prévue le 30 septembre 2022.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 7 - RESILIATION**

En cas de manquement par l'une des parties à une ou plusieurs de ses obligations, l'autre partie pourra résilier la présente convention, si la partie à l'origine du manquement n'a pas remédié à celui-ci dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du manquement par l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment à l'initiative d'une des parties par envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de trois (3) mois.

#### ARTICLE 8 – JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Les parties s'engagent à se rencontrer régulièrement et à se tenir informées des problèmes qui pourraient survenir au cours de la mise à disposition.

Les parties s'engagent également à trouver des solutions amiables à tout litige susceptible de résulter de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention.

Néanmoins, en cas d'échec, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Poitiers auquel les parties déclarent attribuer compétence.

## ARTICLE 9 - DISPOSITIF DE SUIVI DE L'APPLICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Un suivi contradictoire régulier de l'application de la présente convention est assuré par un comité de suivi, composé, à parité, de deux (2) représentants désignés par l'organe délibérant de la CCVG et de deux (2) représentants désignés par le conseil municipal de la Commune.

Ce tableau est transmis chaque année ou, en cas de mise à disposition pour une durée inférieure à un an, en fin de mission, aux chefs des services mis à disposition, aux exécutifs respectifs de la CCVG et de la Commune, ainsi qu'au comité de suivi.

Le comité de suivi établit, selon une périodicité annuelle, un rapport succinct sur l'application de la présente convention.

Ce rapport est intégré, ou annexé, au rapport annuel d'activité de la CCVG visé par l'article L5211-39 alinéa 1er du CGCT.

Fait en deux exemplaires originaux, à Montmorillon, le .....

La Commune de Montmorillon

La CCVG

Le Maire,

Le Président,

**Bernard BLANCHET** 

Michel JARRASSIER

Les informations recueillies, sur la base de votre consentement, sont nécessaires à la gestion de la présente convention. Les destinataires des données sont : les services juridique, finances, la direction générale, la Trésorerie de Montmorillon. Les données sont conservées pendant la durée de la convention et ensuite, archivées.

Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016 et à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer vos droits sur vos données personnelles (accès, rectification, effacement, etc.). Pour cela, vous pouvez adresser une demande écrite (avec copie de votre pièce d'identité):

- . Par e-mail à : https://www.vienneetgartempe.fr/contact/
- . Ou par courrier à l'attention du Référent RGPD 6 rue Daniel Cormier 86 500 Montmorillon En cas de manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).